



Résultats de la première session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac

1. La première session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac a eu lieu du 6 au 17 février 2006 à Genève sous la présidence de l'Ambassadeur Juan Martabit (Chili). A la fin de la session, la Convention était entrée en vigueur pour 113 Parties ; au 13 mars 2006, on comptait 124 Parties à la Convention.

2. Le Règlement intérieur et le Règlement financier de la Conférence des Parties ont été adoptés par consensus.¹ Des calendriers et des plans de travail concernant l'élaboration de principes directeurs pour l'application des articles 8 à 13 de la Convention-cadre ont été fixés, la Conférence ayant donné la priorité aux articles 8 (Protection de l'exposition à la fumée de tabac) et 9 (Réglementation de la composition des produits du tabac).²

3. La Conférence a entrepris l'élaboration de protocoles sur la publicité, la promotion et le parrainage transfrontières et sur le commerce illicite des produits du tabac, conformément aux articles 13.8 et 15 respectivement.³ Des groupes d'experts seront constitués pour établir un modèle de chacun des deux protocoles.

4. La deuxième session de la Conférence des Parties aura lieu au cours des six premiers mois de 2007 à une date et dans un lieu qui restent à fixer.⁴ Un projet d'instrument de notification a été adopté pour être utilisé à titre provisoire par les Parties afin de respecter leurs obligations en vue de la deuxième session de la Conférence.⁵

5. La Conférence des Parties a décidé qu'un secrétariat permanent, appelé Secrétariat de la Convention, sera établi dans le cadre de l'OMS et basé à Genève. Le Secrétariat de la Convention sera responsable devant la Conférence des Parties pour les activités techniques et conventionnelles et devant le Directeur général de l'OMS pour les questions administratives et relatives à la gestion du personnel ainsi que pour les activités techniques, le cas échéant. La Conférence des Parties a

¹ Décisions FCTC/COP1(8) et FCTC/COP1(9), respectivement. Les décisions de la première session de la Conférence des Parties figurent dans le document A/FCTC/COP1/DIV/8.

² Décision FCTC/COP1(15).

³ Décision FCTC/COP1(16).

⁴ Décision FCTC/COP1(18).

⁵ Décision FCTC/COP1(14).

recommandé à l'Assemblée de la Santé de continuer d'appuyer et, le cas échéant, de renforcer l'initiative Pour un monde sans tabac en 2008-2009 afin d'aider le Secrétariat de la Convention dans la mise en oeuvre de la Convention.¹

6. La Conférence a adopté par consensus le budget et le plan d'activités du Secrétariat de la Convention pour l'exercice 2006-2007.² Le budget de US \$8 010 000 est entièrement financé par des contributions volontaires fixées des Parties à la Convention. Les contributions sont déterminées en fonction d'un taux de contributions accepté ; toutefois, le texte de la Convention-cadre ne prévoyant pas d'obligation de contribuer pour les Parties contractantes, toutes les contributions doivent être volontaires. Dans la mesure où le budget adopté par la Conférence comprend tous les frais administratifs, aucune partie des fonds nécessaires pour appuyer le Secrétariat de la Convention ne proviendra du budget de l'OMS, la résolution n'ayant donc aucune incidence sur les coûts de celle-ci.

MESURES A PRENDRE PAR L'ASSEMBLEE DE LA SANTE

7. L'Assemblée de la Santé est invitée à examiner le projet de résolution suivant :

La Cinquante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport sur les résultats de la première session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac ;³

Rappelant les résolutions WHA49.17 et WHA52.18 préconisant l'élaboration de la Convention-cadre conformément à l'article 19 de la Constitution de l'OMS, ainsi que la résolution WHA56.1 adoptant la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac ;

Reconnaissant la nécessité urgente pour toutes les Parties contractantes de respecter leurs obligations en vertu de la Convention-cadre, et notant le rôle essentiel que doit jouer un secrétariat permanent de la Convention à cet égard ;

Réaffirmant l'objectif de la Convention-cadre tel qu'il est énoncé à l'article 3 de la Convention ;

1. SE FELICITE du succès de la première session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac qui a eu lieu du 6 au 17 février 2006 à Genève ;

2. PREND ACTE de la décision de la Conférence des Parties d'établir un secrétariat permanent de la Convention ;⁴

¹ Décision FCTC/COP1(12).

² Décision FCTC/COP1(11).

³ Document A59/40.

⁴ Décision FCTC/COP1(10).

3. PRIE le Directeur général de mettre en place un secrétariat permanent de la Convention dans le cadre de l'Organisation mondiale de la Santé et basé à Genève, conformément à la décision FCTC/COP1(10) ;

4. INVITE les Etats Membres, qui ne l'ont pas encore fait, à envisager de ratifier, d'accepter, d'approuver ou de confirmer officiellement la Convention ou d'y accéder, le plus rapidement possible.

= = =